

## INFORMATIONS DIVERSES

### La vie scolaire et les règles de vie à l'école

L'école est un lieu de vie en collectif. Chacun doit y trouver sa place, s'y sentir bien et être respecté pour travailler et apprendre dans de bonnes conditions.

Par conséquent, il est nécessaire que chacun adopte un comportement adapté à l'école. **Respect, politesse, entraide, écoute, bienveillance et travail** sont les mots clés de notre école.

Une vigilance particulière sera portée aux mots, gestes et attitudes de chacun. Aucun débordement ne sera toléré pour le bien-être de tous.

**Le règlement intérieur de l'école** va être revu en début d'année. Un exemplaire vous sera présenté.

#### ⌘ Les classes :

Justine GUILLET VERONNEAU aura les PS MS GS (25 élèves). Elle sera accompagnée par 2 ASEM : Angélique PAJOT-JAULIN (qui remplace Doriane PERRIN) et une autre ASEM (Sarah ou Malvina)

Enseignant non nommé à ce jour (je vous enverrai un mail dans l'été) pour les CP CE1 CE2 (25 élèves)

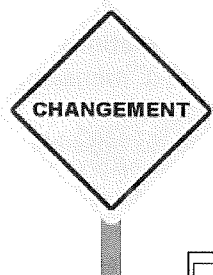
Aurélié GAILLARD aura les CM1 CM2 (17 élèves)

#### ⌘ Le rythme scolaire

Les enfants ont quatre jours de classe par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Attention ! Il y aura cependant classe deux samedis matins (un en décembre, un en mars) au cours de l'année pour remplacer le vendredi 12 novembre. Le calendrier vous sera remis en septembre et il sera à conserver tout au long de l'année.**

Pour favoriser la concentration et l'attention de votre enfant, il est important que **le sommeil** soit respecté et suffisant mais il est également important de veiller au temps passé devant les écrans. (éviter la télévision le matin avant de venir à l'école)



⌘ Les horaires journaliers      **8h45 – 12h00** /      **13h30 – 16h30**

**Il est impératif** que tous les enfants (de la Maternelle au CM2) soient présents **dès 8h45** pour ne pas perturber le début des activités.

⌘ Les récréations

CP / CE / CM
<b>Matin : 10h-10h10 11h00-11h10</b>
<b>Après-midi : 15h15-15h30</b>

Maternelles
<b>Matin : 10h00 – 10h30</b>
<b>Après-midi : 15h00 – 15h30</b>

#### ⌘ L'accueil des élèves

Le portail ouvre **10 min** avant le début des cours et ferme **10 min** après la fin des cours. L'accueil des enfants est assuré sous la surveillance des enseignantes **à partir de 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi.**

Nous demandons à tous les enfants de **ne pas arriver avant**. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent attendre **à l'extérieur de la cour** tant qu'un enseignant ne surveille pas.

Tous les enfants seront accueillis dans leur classe le matin.

Avant 8h35 et après 16h40, un service payant de garderie accueillera les enfants de l'école (cf. annexe garderie).

Pendant les temps de classe, le portail reste fermé à clé. Si besoin, une sonnette est installée à côté.

### ⌘ La sortie des élèves

Pour reprendre vos enfants à 12h00 et à 16h30, nous vous demandons d'attendre qu'un enseignant vienne ouvrir le portail et assurer la sécurité des enfants. Vous avez **10 min** pour venir chercher vos enfants.

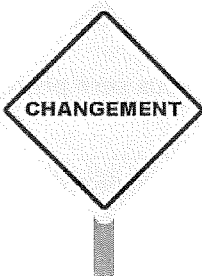
Les cyclistes sortent sous la responsabilité des enseignants lorsqu'il y a moins de circulation.

Merci de venir chercher les enfants de maternelle **devant leur classe**.

N'oubliez pas : dès que vous les avez repris, vos enfants sont **sous votre entière responsabilité**.

Pour les élèves autorisés à rentrer seuls, merci de remplir la **carte de sortie d'école** et de nous la retourner dès le jour de la rentrée (elle sera conservée à l'école).

### ⌘ Absences



L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. En ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans, il est souhaitable que chacun soit présent quotidiennement afin de ne pas perturber leur rythme dans les apprentissages.

Par conséquent, toute absence doit être **signalée et justifiée immédiatement** à l'enseignant ou à la directrice par écrit (via un mot ou par mail [direction@vair-saintpierre.fr](mailto:direction@vair-saintpierre.fr) ) **ou** par téléphone.

En cas d'absence programmée, merci de prévenir le plus tôt possible l'enseignante **par écrit**.

Toute absence pour un rendez-vous pendant la classe doit être motivée par écrit. Sans justificatif, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école.

Par ailleurs, il vous est demandé, dans ce cas, de venir chercher et reconduire votre enfant directement dans sa classe.

### ⌘ Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent à **26€** par mois (règlement sur 11 mois soit 286 euros l'année scolaire) et par enfant (de la maternelle au CM2).

Il y a plusieurs choix en ce qui concerne les rétributions scolaires (cf. annexe frais de scolarité). Veillez à bien compléter la fiche sur les rétributions scolaires.

Pour les familles qui le souhaitent, un prélèvement automatique est proposé (cf annexe informations sur le prélèvement automatique). Pour toutes les familles qui souhaitent régler par prélèvement mensuel, le premier mois est à régler par chèque le temps de mettre en place les prélèvements automatiques.

Pour les règlements par chèque, merci de tous les donner en début d'année dans la mesure du possible.

### ⌘ Assurance

Pour être couvert, chaque enfant doit être assuré pour 2 types de risques :

1. Les dommages causés à autrui (couverts par **la responsabilité civile** du chef de famille)
2. Les dommages subis par l'enfant (couverts par **une assurance individuelle accident** : obligatoire pour les sorties scolaires)

Au début de l'année, l'école propose une **assurance scolaire individuelle accident** (Mutuelle Saint Christophe) NON OBLIGATOIRE ;

→ Si vous ne la prenez pas, vous devez **obligatoirement** nous fournir une attestation d'assurance scolaire de votre propre assureur sur laquelle sera bien mentionnée la close « **GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT** ».

→ Si vous souhaitez y adhérer, il vous suffit de m'envoyer un mail pour que je vous envoie le document (cette année nous n'avons pas reçu de dépliants), et de nous **le renvoyer accompagné d'un chèque** (à l'ordre de « Ecole Saint-Pierre ») au plus tard pour le mardi 1 septembre 2020.

## ∞ L'accompagnement pédagogique complémentaire

Un temps d'APC est proposé de façon ponctuelle. L'enseignant de votre enfant reviendra vers vous au moment voulu.

## ∞ Le restaurant scolaire

Les élèves sont pris en charge dès 12h00 par la municipalité. Les maternelles mangeront dès leur arrivée puis ils reviendront se coucher pour 13h10. Les CP-CE-CM mangeront au deuxième service avec les enfants de l'école publique. En cas de pluie, n'hésitez pas à apporter les bottes (et une autre paire pour la classe)

## ∞ Tenue vestimentaire

Pour le confort de vos enfants, veillez à les habiller avec une tenue correcte même par forte chaleur (Nous ne sommes pas à la plage) et surtout confortable. Chaussez-les avec des chaussures adaptées aux récréations (pas de tongs, évitez les talons, ...).

## ∞ Maladies contagieuses et parasites

Les **maladies contagieuses** doivent être signalées **immédiatement**. **Pour rappel, un enfant malade, fébrile se sentira beaucoup mieux chez lui qu'à l'école !**

En ce qui concerne **les poux**, nous comptons sur la vigilance de chacun pour éviter des désagréments aux enfants. Merci de vérifier régulièrement la tête de vos enfants et de nous prévenir si besoin.

## ∞ POINTS DIVERS

### ○ Encombrement de la place

Dès 8h35 et à 16h30, le stationnement sur la Place des Reliques située devant l'école devient difficile et donc dangereux pour vos enfants. Par conséquent, il vous est demandé de vous garer **près de la bibliothèque** ou **sur la Place Heimenkirch**, rue de Lattre de Tassigny, et d'accompagner vos enfants à pied jusqu'à l'entrée de l'école. Merci pour votre compréhension.

### ○ Nos amis les chiens...

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à entrer sur la cour.

### ○ Objets personnels / Objets trouvés

Merci d'écrire le nom de vos enfants sur TOUS leurs vêtements. Tous les ans, un grand nombre de vêtements sont égarés à l'école. Beaucoup ne sont pas réclamés. Aussi, à la fin de l'année scolaire, tous les vêtements non-réclamés sont donnés au Secours Catholique.

Par ailleurs, nous déconseillons fortement aux élèves de porter ou d'apporter des objets de valeur ou bijoux. En cas de perte, l'école ne pourra être tenue pour responsable.

Les enfants ne doivent **pas apporter d'argent** à l'école pour leur compte personnel.

**Aucun échange** ne sera autorisé dans l'enceinte de l'école.

Les **objets dangereux** (couteaux, allumettes,...) ainsi que **les chewing-gums et les bonbons** sont interdits.

## *Rendez-vous / Contact / Sorties scolaires*

## ∞ Rencontre parents / enseignants

Si vous désirez rencontrer un enseignant, n'hésitez pas à contacter son enseignant par mail (les mails seront redonnés en début d'année)

## ∞ Téléphone

Merci d'appeler **en dehors des heures de classe** (sauf urgence), avant 8h35 pour les enfants malades. Même s'il n'est pas agréable de s'adresser à un répondeur, il est important que vous laissiez un message : 02.51.33.79.70.

Vous pouvez également envoyer un mail : [direction@vaire-saintpierre.fr](mailto:direction@vaire-saintpierre.fr)

## ∞ Communication :

Le blog de l'école est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter. <http://vaire-saintpierre.fr/> Cette année nous vous proposons de recevoir les informations par mail plutôt que via le cahier de liaison. Merci de compléter votre réponse dans la fiche de renseignement.

A qui s'adresser ? Afin de « filtrer » et de mieux organiser les retours de mail, voici ce que nous allons mettre en place pour cette année.

Pour des questions en lien avec la classe	Adresse mail de l'enseignant de votre enfant Aurélie : <a href="mailto:agaillard@vaire-saintpierre.fr"><u>agaillard@vaire-saintpierre.fr</u></a> Justine : <a href="mailto:direction@vaire-saintpierre.fr"><u>direction@vaire-saintpierre.fr</u></a> Enseignant cycle 2 : initiale de son prénom suivi de son nom de famille@vaire-saintpierre.fr
Pour des questions plus générales	<a href="mailto:direction@vaire-saintpierre.fr"><u>direction@vaire-saintpierre.fr</u></a> (ni <a href="mailto:ecole-saint-pierre2@wanadoo.fr"><u>ecole-saint-pierre2@wanadoo.fr</u></a> ni <a href="mailto:ec.vaire.stpierre@ddec85.org"><u>ec.vaire.stpierre@ddec85.org</u></a> )
Pour des questions en lien avec le règlement de la garderie (et non la présence à la garderie)	<a href="mailto:garderie@vaire-saintpierre.fr"><u>garderie@vaire-saintpierre.fr</u></a>
Pour des questions qui concernent l'OGEC ou l'APEL	Vous pouvez passer par <a href="mailto:direction@vaire-saintpierre.fr"><u>direction@vaire-saintpierre.fr</u></a> ou <a href="mailto:apel@vaire-saintpierre.fr"><u>apel@vaire-saintpierre.fr</u></a> ou <a href="mailto:ogec@vaire-saintpierre.fr"><u>ogec@vaire-saintpierre.fr</u></a>

## ∞ Sorties pédagogiques

Au cours de l'année, les enfants participeront à des sorties pédagogiques diverses. Dans ce cadre-là, **une petite participation financière** peut vous être demandée.

Les enfants vont avoir la chance de vivre une semaine de cirque sous un chapiteau aux Achards. Dans le cadre de ce projet une participation financière vous sera demandée (le montant n'a pas encore été validé en APEL, cela va dépendre des bénéfices des manifestations une estimation entre 20 et 30 euros par enfant).

D'autre part, en tant que parent, vous pouvez être sollicité **pour accompagner les élèves** afin de garantir les règles de sécurité. Pour certaines activités, nous manquons d'accompagnateurs, tandis que pour d'autres, ils sont trop nombreux. Aussi, merci d'attendre **notre confirmation** avant de prendre votre journée de congé.

Dans le cadre d'une sortie scolaire, vous aurez un rôle d'**éducateur**, ce qui suppose de la vigilance pour que tous les enfants soient en **sécurité**, de l'**exemplarité** (langage, tabac...) et de la **fermeté**. Par ailleurs, pour faciliter le déroulement des sorties, tous les parents accompagnateurs **ne seront pas** systématiquement dans le groupe de leur enfant.

Nous savons que ce n'est pas toujours facile mais **sans votre participation, il ne pourrait y avoir de sorties**.

Pour les sorties, nous vous ferons parvenir une charte des parents accompagnateurs.

L'école peut proposer à tous les élèves des temps d'accompagnement pédagogique complémentaire. Les jours et les horaires peuvent changer d'une classe à l'autre. Merci d'être vigilants aux circulaires en début d'année.

Ces heures sont dispensées par les enseignants. Elles sont gratuites et facultatives. Elles ne concernent pas uniquement les élèves en difficultés. Ces temps peuvent être utilisés pour des projets de groupe, du théâtre, des temps de jeux... .

#### ∞ Dispositif d'aides à la réussite de tous les élèves

L'équipe enseignante de votre école est soucieuse de la réussite de tous les élèves. Des temps de concertations sont fixés régulièrement dans l'année pour étudier les aides les plus appropriées aux difficultés rencontrées par les élèves. Il peut y avoir une aide hors temps scolaire (APC) organisée dans le cadre d'un PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative) par les enseignants, une aide sur le temps scolaire par une enseignante spécialisée : Corinne. Elle travaillera en petit groupe de besoins afin de redonner confiance aux élèves. L'accord de la famille est nécessaire. Il peut arriver que les difficultés de l'élève ne relèvent pas de l'aide directe de personnels travaillant dans le cadre de l'école. Nous vous proposerons donc un partenariat avec d'autres professionnels (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, CMP....)

#### ∞ Education physique et sportive

Pour toute dispense d'éducation physique et sportive (ponctuelle ou durable), **un certificat médical** est obligatoire. Merci de prévoir pour les jours de sport **une tenue, des chaussures adaptées et un vêtement de pluie**. Les élèves de cycle 2 (CP/CE1/CE2) vont à la piscine. Un éducateur sportif missionné par la mairie de Vairé, intervient auprès des élèves tout au long de l'année : Adrien

#### ∞ L'éveil à la Foi, la catéchèse et la culture chrétienne

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant dans un établissement du réseau catholique. Ainsi, afin de respecter les convictions de chacun et le cheminement de votre enfant, différentes propositions vous seront faites ultérieurement (réunion de classe, circulaire,...)

#### ∞ La garderie

### ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

#### Article 1 : lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants de l'école privée Saint Pierre de Vairé.

#### Article 2 : horaires et responsables

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants (merci de les respecter pour le bon fonctionnement du service) :

Matin	Soir
De 7 h 30 à 8 h 35	16 h 40 à 18 h 45

Responsables : Doriane PERRIN remplacée par Angélique PAJOT-JAULIN

#### Article 3 : Le matin

Le matin, les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent auprès de la personne responsable de la garderie qui enregistre l'heure d'arrivée des enfants. Les parents signent le registre. A leur arrivée, les enfants seront déshabillés par les soins de leurs parents pour la Maternelle. Ils auront pris leur petit déjeuner avant l'arrivée à la garderie.

#### Article 4 : Le soir

Tout enfant non-récupéré à 16h40 sera obligatoirement envoyé à la garderie.

Le soir, la prise en charge des enfants par le personnel de la garderie se fait :

- Par un des agents qui accompagne les enfants de la section maternelle,
- Les élèves des classes primaires se rendent directement à la garderie pour le goûter.

#### Article 5 : les goûters

Le goûter fourni par la garderie est obligatoire pour tous les enfants qui s'y rendent dès 16h40. Le planning des goûters sera affiché dans la garderie.

#### Article 6 : activités

Après le goûter, tous les enfants auront un temps de récréation. Ensuite, ils pourront effectuer diverses activités (jeux, coloriages, puzzles...) et les enfants des classes du CP au CM2 pourront commencer leurs devoirs s'ils le souhaitent.

Article 7 :

Le soir, les parents viennent chercher leurs enfants dans la salle de la garderie et signent le registre.

### DISCIPLINE

Article 8 :

La garderie périscolaire est un service que l'établissement propose aux familles. Les enfants la fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- respecter le personnel et se conformer à ses instructions
- respecter le matériel et les locaux
- respecter ses camarades.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles précitées et suivant la gravité, le Chef d'Etablissement pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive. Les parents en seront bien évidemment informés.

### TARIFS ET PAIEMENT

Article 9 :

Les tarifs sont fixés par l'OGEC pour l'année scolaire. Pour l'année scolaire, un tarif unique sera appliqué :

ENFANTS REGULIERS ou OCCASIONNELS
0,50 centimes d'euro par ¼ d'heure
0,70 centimes d'euro pour le goûter

Tout quart d'heure commencé est dû.

Le goûter est obligatoire pour les enfants présents à la garderie dès 16h40.

Les dernières 20 min du matin et les premières 20 min de l'après-midi comptent pour 15 min.

Au-delà de 18h45, le 1/4h est facturé 1€.

Le règlement se fera en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC. Les tickets CESU (format papier) sont acceptés.

### ASSURANCE

Article 10 :

Les parents devront remettre à l'école une attestation d'assurance en « responsabilité civile » et « individuelle accident » de l'enfant pour activités extra scolaires.

### REGLEMENT DES FACTURES

Article 11 :

Les factures de garderie seront établies au mois échu et devront être payées par chèque ou en espèces dès réception.

### OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Article 12 :

Le personnel est chargé :

- de la prise en charge des enfants et assure le pointage des présents,
- de la distribution des goûters pour la garderie du soir,
- de la surveillance des enfants et du respect de la vie communautaire et de la discipline,
- de l'animation de la garderie et de l'organisation des activités ludiques :
- le matin, de l'accompagnement des enfants et remise à l'enseignant-présent, à l'heure de l'ouverture de l'école.
- le soir, de vérifier l'identité de la personne qui vient le(s) chercher pour la première fois

Article 13 : accident

En cas d'accident, le personnel doit prévenir les parents et si besoin les pompiers qui conduiront l'enfant à l'Hôpital. (Compléter l'autorisation ci-dessous)

Article 14 : rappel

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Nos amis les bêtes ne sont pas admis.